

L'Écho forestier



FONDS D'AMÉNAGEMENT
DES PRODUCTEURS DE BOIS
DU CENTRE-DU-QUÉBEC



SPBCQ
Syndicat des Producteurs de Bois
du Centre-du-Québec

Le Syndicat des producteurs de bois du Centre-du-Québec
2410, rue de l'Industrie
Trois-Rivières (Québec) G8Z 4R5

Tél.: 819 697-2922
Télécopieur: 819 697-0574

Vol. 12, No 6, Décembre 2008

Sommaire

PAGE 1

- Mise en marché
- Reconnaissance des producteurs forestiers comme producteurs agricoles
- Journée acéricole

PAGE 2

- Révision du régime forestier
- Formations
- Joyeuses fêtes !
- Abattage manuel – Commission de la sante et de la sécurité au travail

PAGE 3

- Travailler avec des pipelines

PAGE 4

- Listes de prix et spécifications

Mise en marché

Au cours des derniers mois, nous avons connu des ralentissements de livraisons de sapin-épinette en 4 pieds. Cette situation était due à des fermetures d'usines et des ralentissements de production. Malgré que les inventaires soient relativement élevés, nous émettons toujours des visas de mise en marché pour la production hivernale. Les inventaires de sapin-épinette 4 pieds devraient redevenir à un niveau normal d'ici la période des fêtes.

Concernant le pin et le mélèze qualité pâte, les livraisons s'effectuent au même rythme que les coupes. L'usine d'Arbec, à St-Georges de Champlain, malgré une fermeture de 6 semaines, continue de recevoir nos livraisons. Pour ce qui est de la compagnie Rip-O-Bec, les livraisons se poursuivent au ralenti mais suffisent pour maintenir les inventaires bas.

Concernant la livraison de pruche en 4 pieds chez Kruger, celle-ci se déroule très bien. Les producteurs désirant en produire doivent communiquer avec le Syndicat avant la coupe. Il reste encore plusieurs visas de mise en marché à combler d'ici le printemps. Pour ce qui du pin, pruche et mélèze en 4 pieds pour AbitibiBowater, nous tenons présentement les inventaires au plus bas étant donné l'incertitude de la compagnie au niveau des cédules de livraisons pour la période hivernale.

Au niveau des essences de feuillus, les livraisons vont très bien à l'usine Domtar de Windsor ainsi qu'à l'usine d'Arbec de St-Georges-de-Champlain. Les producteurs qui désirent produire du bois pour ces marchés doivent communiquer avec le Syndicat avant la coupe.

Reconnaissance des producteurs forestiers comme producteurs agricoles

Lors de l'assemblée générale annuelle du Syndicat du mois d'avril dernier, les producteurs présents s'étaient montrés unanimement en faveur du projet de reconnaissance des producteurs forestiers comme producteurs agricoles. Lors de l'assemblée générale de l'UPA du Centre-du-Québec, les producteurs ont également appuyé ce projet qui sera présenté lors de l'assemblée générale annuelle de la confédération de l'UPA qui aura lieu à Québec dans la première semaine du mois de décembre prochain.

Il est important de se rappeler que ce projet consiste à reconnaître comme producteurs agricoles, les producteurs forestiers qui produisent pour plus de 5 000 \$ de bois par année. En plus des avantages politiques au niveau de la représentation et de la sauvegarde des intérêts des producteurs, ce projet a pour but d'apporter des avantages financiers aux producteurs forestiers admissibles tout en conservant les avantages que les producteurs forestiers ont déjà.

Journée acéricole

C'est le 9 janvier prochain qu'aura lieu la journée INPACQ acéricole 2009 du Centre-du-Québec. Cette activité se tiendra à l'hôtel Le Victorin, Centre des Congrès, au 19 boul. Arthabaska Est, à Victoriaville. Des expositions et des conférences seront données toute la journée afin de faire le point sur les nouvelles connaissances et de traiter de sujets d'actualité.

ADRESSE DE RETOUR :
Syndicat des producteurs
de bois Centre-du-Québec
2410, rue de l'Industrie
Trois-Rivières (Québec)
G8Z 4R5



Révision du régime forestier

Au cours des derniers mois, le ministère des Ressources naturelles et de la Faune a déposé son document de travail concernant la mise à jour du régime forestier : « L'Occupation du territoire forestier québécois et la constitution des sociétés d'aménagement des forêts ». Malgré les commentaires qui ont été faits au MRNF dans le cadre de la consultation du livre vert, la forêt privée n'a pas été prise en compte dans le nouveau document de travail. Toutefois, la révision du régime forestier est très importante pour les forêts privées étant donné l'implication des modifications qui pourraient être effectuées en forêt publique.

Bien sûr, l'industrie forestière travaille pour diminuer ses coûts par la baisse des droits de coupe sur forêt publique ce qui est compréhensible mais cela n'entraîne pas que nous soyons en accord avec ce principe. Au contraire, comment pouvons-nous, comme contribuable québécois, accepter que le ministère des Ressources naturelles vienne nous compétitionner sur nos marchés de façon déloyale en baissant les prix du bois avec nos impôts? En acceptant une baisse des droits de coupe sur forêt publique, nous subventionnerons l'industrie en lui vendant une ressource en bas du prix collant. Par le fait même, il y aura une baisse assurée du prix du bois sur la forêt privée; nous qui sommes déjà taxés de tous les côtés. La crise actuelle ne doit pas entraîner une réforme du régime forestier qui poussera notre industrie vers sa perte, mais plutôt un régime forestier qui rendra à l'industrie sa compétitivité au niveau mondial par de nouvelles approches. On se souviendra du conflit Canada-Américain concernant le bois d'œuvre ou l'industrie américaine, appuyé de son gouvernement, alléguait que les coûts de la matière ligneuse sur forêt publique québécoise, étaient beaucoup trop faibles par rapport au marché.

Il est donc très important de bien suivre ce dossier afin de s'assurer de pouvoir continuer de vendre notre bois à un prix qui nous permet d'aménager nos forêts de façon durable et d'y travailler convenablement.

Formations

Vous trouverez ci-contre des formations organisées par le Collectif régional en formation agricole du Centre-du-Québec en collaboration avec le Syndicat des producteurs de bois du Centre-du-Québec. Le lieu, la date et le coût sont à confirmer. Pour plus d'informations, contactez Guy-Jaime Martin, répondante en formation agricole au 819-758-6401, poste 2702.

Joyeuses fêtes!

Les administrateurs et le personnel du Syndicat des producteurs de bois du Centre-du-Québec profitent de cette dernière parution avant Noël pour vous souhaiter un Joyeux temps des fêtes ainsi qu'une Bonne Année!

Veuillez prendre note que les bureaux du Syndicat seront fermés, pour la période des fêtes, du 24 décembre 2008 au 2 janvier 2009 inclusivement.

Les bureaux seront également fermés vendredi le 19 décembre prochain de 13 h à 16 h 30.

Pour rejoindre le personnel du Syndicat, vous devez composer le **819 697-2922** et le numéro de poste de la personne désirée.

Poste 221 : Dessureault Karine, réception

Poste 240 : Gignac Martine, secrétaire

Poste 241 : Leblond Ghislain, directeur général

Poste 242 : Provencier Danielle, cheffe de bois aux producteurs et comptabilité

Poste 243 : Roberge, Mathieu, technicien au service aménagement

Pour nous rejoindre

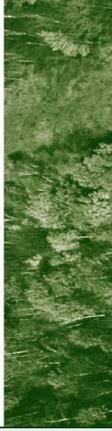
Veuillez prendre note que les heures d'ouverture des bureaux du Syndicat sont :

Du lundi au vendredi de 8 h 30 à 12 h et 13 h à 16 h 30.

Abattage manuel – Commission de la sante et de la sécurité au travail

Dernièrement, certains producteurs ont reçu une lettre de la CSST demandant de suivre un cours d'abattage manuel. Veuillez prendre note que entre la mi-mai ou le début juin, une formation sur l'abattage manuel reconnue par la CSST sera donnée afin de vous accommoder. Le lieu, la date et le coût sont à confirmer. Toute personne intéressée à suivre ce cours doit communiquer avec Martine Gignac au 819 697-2922, poste 240.

Vous prévoyez travailler près d'un pipeline SOYEZ PRUDENTS!



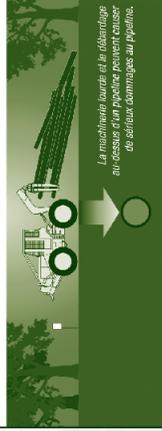
Les principales caractéristiques des pipelines

- Les réseaux de pipelines souterrains transportent du gaz naturel, du pétrole brut et des produits pétroliers raffinés.
- Les pipelines sont en acier ; leur diamètre varie de 60,3 mm (2 pouces) à 1 067 mm (42 pouces) et ils sont enterrés à différentes profondeurs.
- Le transport des produits inflammables à très haute pression, celle-ci peut atteindre 1 440 lb/pc² ou 9 900 kilopascals.
- Les terrains privés où sont installés les pipelines sont grevés d'une servitude; la bande de terrain où passent les pipelines se nomme une emprise.

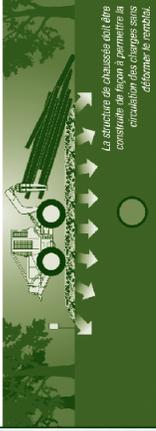
L'impact des activités forestières

En l'absence de route, si de la **machinerie lourde** circule au-dessus ou à proximité d'un pipeline, une pression se produit sur le sol et sur le pipeline. Ceci peut provoquer une pression importante sur la canalisation ou encore endommager le revêtement du pipeline à cause du frottement des roues contre celui-ci, l'exposant ainsi à la corrosion. De plus, certains véhicules peuvent créer des sillons dans la terre et la compacter réduisant ainsi la quantité de remblayage au-dessus de la conduite. Au printemps ou dans les sites humides, la machinerie peut s'enfoncer jusqu'à toucher la conduite.

Le **débardage du bois** peut également causer des dommages, car les arbres traités perdent le sol au-dessus des conduites, et ce, peu importe l'équipement utilisé (YT, tracteur de ferme, débardeur sur roues, etc.). D'ailleurs, lors d'une coupe forestière, les problèmes d'érosion surviennent le plus souvent dans les sentiers de débardage.



La machinerie lourde et le débardage au-dessus d'un pipeline peuvent causer de sérieux dommages au pipeline.



La structure de chasse d'eau construite au-dessus du pipeline peut causer de sérieux dommages au pipeline.

Quant à l'**empilage de bois**, en plus d'impliquer une circulation intense de machinerie lourde, il présente un obstacle pour les compagnies pipelinaires. C'est pourquoi les servitudes comportent un droit de passage en faveur des compagnies pipelinaires et qu'il est interdit d'y empiler quelque matériau que ce soit : l'emprise doit être libre en tout temps.

Finalement, lors de la construction d'un **chemin forestier**, les travaux d'excavation peuvent perturber les pipelines ou endommager le revêtement extérieur qui les protège contre la corrosion.

Les mesures de sécurité

Dès la planification des opérations forestières, au moment de déterminer le type et la localisation des récoltes, la machinerie à utiliser, les accès principaux, le réseau de débardage, les aires de façonnage et d'empiement ou le tracé d'un éventuel chemin forestier, il faut prendre les mesures de sécurité suivantes.

- 1) **Faire une demande de repérage à Info-Excavation** lors de la planification des travaux afin de connaître l'emplacement des infrastructures souterraines. Les panneaux de signalisation n'indiquent pas l'emplacement exact des pipelines et il est possible que ces panneaux aient été déplaçés, brisés ou même enlevés. Veuillez communiquer avec Info-Excavation dont les services sont gratuits et accessibles 24 heures par jour, 7 jours par semaine. **Téléphone : 1 800 665-9228** **Télécopieur : 1 800 441-3323** **Courriel : info@info-ex.com** **Site Internet : www.info-ex.com**

- 2) **Obtenir une autorisation écrite du propriétaire du pipeline** ainsi que les **orientes à suivre pour les travaux prévus au-dessus ou à proximité d'une emprise.** Chaque compagnie pipelinaires offre un service gratuit dédié aux demandes de travaux au-dessus ou à proximité d'une emprise.

- 3) **Communiquer avec la compagnie pipelinaires** qui a autorisé les travaux 72 heures avant le début des travaux.

Afin de travailler de façon sécuritaire, des représentants de la compagnie superviseront gratuitement les travaux autorisés sur ou près d'une emprise.



En résumé, les compagnies pipelinaires doivent être impliquées autant dans la planification que dans l'exécution des travaux faits à l'intérieur ou à proximité de l'emprise, car elles souhaitent s'assurer que les activités forestières se déroulent en toute sécurité.

Pour tout renseignement additionnel, veuillez communiquer avec Chantal Lanoux du Comité des pipelines au 514-331-5618.

Comité des pipelines

